



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_002

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Maud GALLET, responsable des services de la Direction de l'Habitat d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services de la Direction dénommée à ce jour Direction de l'Habitat, exercées par Madame Maud GALLET au sein d'Annemasse Agglo,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Maud GALLET, responsable des services de la Direction dénommée à ce jour Direction de l'Habitat, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre : courrier d'accusé de réception, d'instruction, de notification et de demande de renseignements.
- 1.2 Dans le cadre des aides à la pierre donnant lieu à subvention d'Annemasse Agglomération : courrier d'accusé de réception, d'instruction, de notification et de demande de renseignements.
- 1.3 Dans le cadre de l'enregistrement des demandes de logement social : courrier d'accusé de réception, d'instruction, de notification et de demande de renseignements.
- 1.4 Bordereau de transmission de document administratif, courrier de notification et d'information aux partenaires.
- 1.5 Certificat administratif à l'appui de toute opération comptable.
- 1.6 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud GALLET, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, puis Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un

recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026 dans le cadre de la procédure de consultation de l'administré
Publié le 16/04/2026 à compter de la date de publication
ID : 074-200011773-20260416-AG_2026_002-AR

Annemasse, le 16/04/2026
Le Président

16/04/2026

Notification aux intéressé(e)s :

Maud GALLET
Le :
Signature :

Aline BERTHET
Le :
Signature :

Gilles RAVINET
Le :
Signature :

Renaud MOISSON
Le :
Signature :